

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

## **N°22 – TRAVAUX**

**Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique (parcelle BC n° 291 – Chantier Foch)**

Rapporteur :

Christine Duhart, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### ***Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures***

*Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen*

#### **Présents**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs**

- Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

#### **Absent :**

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

**Date de la convocation** : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## **N°22 – TRAVAUX**

### **Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique (parcelle BC n° 291 – Chantier Foch)**

Mme Duhart, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ilot Foch, l'entreprise ETPM va installer pour le compte d'ENEDIS un poste de transformation de courant électrique au niveau de la Gare SnCF (alimentation du parking souterrain).

La convention de servitude (annexe) concède à ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, l'autorisation d'occuper un terrain communal d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé 4 boulevard du Commandant Passicot, faisant partie de l'unité foncière cadastrée section BC n° 291, d'une superficie totale de 1 322 m<sup>2</sup>.

Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation du terrain délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle BC n° 291 (annexe 15)
- d'autoriser M. le maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 05 septembre 2023,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle BC n° 291 (annexe 15)
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

